

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT, CHARGE
DES EAUX ET FORETS

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNI-
CATIONS, DE L'AVIATION CIVILE, DU
TOURISME, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

D E C R E T N° 70/150 du 14/5/70

portant promotion à trois ans de Monsieur
NTSIBA Mathieu, Inspecteur Principal des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications de la
République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 31 Décembre 1969 ;
VU la loi n°15-62 du 3 décembre 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo;
VU le décret n°59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommu-
nications de la République du Congo;
VU le décret n°59-14/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut du
cadre des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P.T.T. de la
République du Congo;
VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires des cadres de la République du
Congo;
VU le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres de la République du
Congo;
VU le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ment indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République
du Congo;
VU le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant pour compter
du 1er Janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnai-
res en service au 31 décembre 1961, sont versés dans les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 portant
statut général des fonctionnaires et le décret n°62-195 du 5
juillet 1962;
VU le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
VU le décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires;
VU le décret n°70/149 du 14 MAI 1970 portant
promotion au tableau d'avancement pour l'année 1969 des Inspéo-
teurs Principaux des cadres des P.T.T. de la République du Congo;

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Monsieur NTSIBA Mathieu, Inspecteur Principal de
4ème échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des P.T.T.

.../...

VISAS:

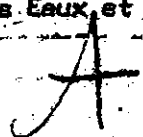
OFFIPOSTEL

D.G.T.
MINISTRE
SACRE
CF/RC.
NATION
1970
S. DE
POSTES

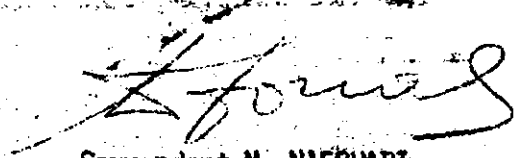
de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est promu à trois ans, au 5ème échelon, au titre de l'année 1969 pour compter du 20 Octobre 1970, ACC et RSMC, néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre du Développement, chargé
des Eaux et Forêts,


A. DIAWARA

BRAZZAVILLE, le 14 MAI 1970


Commandant M. N'GOUABI

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
BC/SGG	2
CF/RPC	1
D.G.T.	2
Offipostel	5
Intéressés	1